

	
Délibération n° 3	Conseil Municipal du lundi 18 décembre 2023
Direction des affaires générales	Domaine de compétence : 7.5 – Subventions.
<p>Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 07/12/2023</p> <p>Membres présents : 21 puis 20 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 7</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 5</p> <p>Nombre de votants : 28 puis 27</p> <p>Affiché le 21/12/2023</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE</p>
Objet : Fonds régional « inondations et tempêtes »	
Rapporteur : Bernard WAUQUIER : Adjoint aux finances, aux ressources humaines, à la sécurité, aux marchés publics et subventions	
Synthèse de la délibération :	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional des Hauts-de-France dans le cadre du Fonds « inondations et tempêtes », pour travaux de réparation sur les bâtiments communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023.00197 du 31 janvier 2023 de la Région Hauts-de-France, Commission permanente du Conseil régional approuvant pour l'année 2023 les principes, le cadrage et les modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention « inondations » destiné aux communes des Hauts-de-France et à leurs groupements dont le territoire est visé par un arrêté ministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu l'Arrêté du Ministère de l'intérieur et des Outre-Mer, du 14 novembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dont la commune d'Étaples-sur-mer fait l'objet ;

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 (« Piloter un service de qualité ») du 7 décembre 2023 ;

Considérant que le fonds régional « inondations et tempêtes » vise à prendre en charge le financement des études préalables et des travaux assumés par les communes ou les EPCI en complément des aides de l'État, des conseils départementaux et des assurances ;

Considérant que le fonds régional « inondations et tempêtes » finance à hauteur de 30 % maximum le coût des études et travaux dans la limite d'un montant plafond de 50 000 € par commune ou leurs groupements, et sous réserve d'une participation des maîtres d'ouvrage à hauteur de 20 % du montant hors taxe de l'opération ;

Considérant que la commune d'Étaples-sur-mer envisage des travaux de réparation et de remplacement de fournitures/équipements sur différents bâtiments communaux détériorés suite aux intempéries de novembre 2023, notamment la Corderie (porte d'entrée de Marais/Office de Tourisme, fenêtres, toiture et chéneaux, etc.), ainsi que des études permettant de résoudre la problématique d'évacuation des eaux pluviales de la zone industrielle du Valigot ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide du principe de réalisation des travaux,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes (€)	Prévisionnel	Taux
Études et Travaux	170 000	Région	50 000	29.41
		Fonds propres	120 000	70.59
		Assurances	En attente	
Total	170 000	Total	170 000	100

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Hauts-de-France au titre du fonds « inondations et tempêtes », à hauteur de 50 000 €, soit une subvention de 29,41 % du montant des travaux HT ;
- S'engage à prendre en charge la part qui incombe à la commune, soit un minimum de 20 % du montant HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant, ;
- Décide d'inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

Vu pour être affiché le 21 Décembre 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

